

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Direction Départementale  
de l'Équipement

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN  
D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS PREVISIBLES  
( P E R )

Le PREFET, Commissaire de la République  
du Département des ALPES MARITIMES  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes  
des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans  
d'exposition aux risques naturels prévisibles;

ATTENDU que l'avis du Conseil Municipal de NICE est réputé favorable ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque  
d'inondation du PAILLON et les mesures de prévention à y mettre en  
oeuvre . .

ARRETE

ARTICLE 1er. - L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels  
majeurs est prescrit pour la commune de NICE .

ARTICLE 2. - Le risque pris en compte concerne les inondations.

ARTICLE 3. - Le périmètre mis à l'étude figure sur le plan au 1/10 000ème joint  
au présent arrêté.

ARTICLE 4. - La Direction Départementale de l'équipement est chargée d'instruire  
et d'élaborer le plan.

.. / ...

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE-MATIN" et le "PATRIOTE COTE D'AZUR"

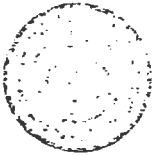
ARTICLE 6. - Copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Député-Maire de la Commune de NICE
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Secrétaire d'Etat de la Prévention des risques naturels et Technologiques majeurs.

FAIT A NICE, le 19 FEV. 1986

*Signé Jean-Pierre PENSA*

POUR AMPLIATION  
Pour la Secrétaire Générale  
et par Délégation,



*J. Wehr*  
J. WEHR